



Introduire une demande d'autorisation de travail dans le cadre du permis unique (occupation de plus de 90 jours)

Stagiaire (Art. 9,5 A.R. 09/06/1999)

1^{ère} demande

1. Le formulaire de demande d'autorisation de travail de plus de 90 jours pour un travailleur de nationalité étrangère (employeur en Belgique) – Permis unique: complété, **signé et daté par l'employeur ou son mandataire** (personne physique résidant régulièrement en Belgique), **ET signé par le travailleur**
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
3. La photocopie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur
4. Si le travailleur séjourne en Belgique, la photocopie du document couvrant son séjour
5. La copie du contrat de stage, daté et signé par les deux parties, mentionnant, notamment, le nombre d'heures de formation et le montant de la rémunération qui ne peut être inférieur au minimum légalement applicable en ce inclus le montant des bourses éventuelles
6. Si le stage est rémunéré à l'aide d'une bourse, la preuve de l'octroi de celle-ci au travailleur
7. Le programme de formation
8. La copie du diplôme ou certificat d'études en continuation duquel le stage s'inscrit, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré
9. L'engagement, signé par le stagiaire, de n'occuper en Belgique aucun emploi pendant la durée de validité de l'autorisation de travail sollicitée
10. La preuve du paiement de la redevance (voir loi séjour du 15/12/1980)
11. Pour autant que le travailleur soit âgé de 18 ans ou plus, un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent, légalisé, délivré par le pays d'origine ou par le pays de la dernière résidence du travailleur et datant de moins de 6 mois, et attestant qu'il n'a pas été condamné pour des crimes ou des délits de droit commun
Ce document doit être établi en français, néerlandais, allemand ou anglais. La traduction éventuelle devra être effectuée par un traducteur juré. (voir loi séjour du 15/12/1980)
12. Un certificat médical datant de moins de 6 mois, dont il ressort que le travailleur n'est pas atteint d'une des maladies énumérées à l'annexe de la loi du 15/12/1980 (voir loi séjour du 15/12/1980) :
 - maladies quaranténaires visées dans le règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé, signé à Genève le 23 mai 2005;



- tuberculose de l'appareil respiratoire active ou à tendance évolutive;
- autres maladies infectieuses ou parasitaires contagieuses pour autant qu'elles fassent, en Belgique, l'objet de dispositions de protection à l'égard des nationaux

Un [modèle](#) est disponible sur le site de l'Office des étrangers (*Guide des procédures/le certificat médical*).

13. Un engagement de l'employeur par lequel ce dernier s'engage à faire inscrire le travailleur ainsi que les membres de sa famille auprès d'une mutualité reconnue dès son arrivée en Belgique (voir loi séjour du 15/12/1980)

Renouvellement

La durée ne peut excéder douze mois et il ne peut être prolongé, le cas échéant, que dans la mesure où la durée totale d'occupation n'excède pas douze mois.

1. Le formulaire de demande d'autorisation de travail de plus de 90 jours pour un travailleur de nationalité étrangère (employeur en Belgique) – Permis unique: complété, **signé et daté par l'employeur ou son mandataire** (personne physique résidant régulièrement en Belgique), **ET signé par le travailleur**
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
3. La photocopie la première page du passeport en cours de validité du travailleur
4. La photocopie du document couvrant le séjour du travailleur en Belgique
5. La copie du contrat de stage dûment rempli, daté et signé par les deux parties, mentionnant, notamment, le nombre d'heures de formation et le montant de la rémunération qui ne peut être inférieur au minimum légalement applicable en ce inclus le montant des bourses éventuelles
6. Si le stage est rémunéré à l'aide d'une bourse, la preuve de l'octroi de celle-ci au travailleur
7. Le programme de formation
8. L'engagement, signé par le stagiaire, de n'occuper en Belgique aucun emploi pendant la durée de validité de l'autorisation de travail sollicitée
9. La photocopie des fiches de paie ou décomptes de paie pour toute la période de l'autorisation de travail qui arrive à échéance
10. La preuve de l'inscription du travailleur et des membres de sa famille auprès d'une mutualité reconnue (voir loi séjour du 15/12/1980)



Où envoyer ou déposer le dossier de demande ?

Adresse postale

Bruxelles Economie Emploi - Direction Migration économique
Boulevard du Jardin Botanique 20 - 1035 Bruxelles

Guichets

Permis de travail - CCN (Gare du Nord)
Rue du Progrès 80 - 1035 Bruxelles

Contactez-nous

T +32 (0)2 204 13 99 - travail.eco@sprb.brussels - www.permisdetravail.brussels

